

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le vingt-neuf janvier

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENT :** M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIR :** M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2018D01 : Clôture du budget annexe n°294 de la culture  
Et intégration du service culture dans le budget principal n°204**

Dans le souci de limiter le nombre de budgets annexes et à l'invitation de Mme la Comptable du Trésor, M. le Maire propose de clôturer au 31 décembre 2017 le budget annexe de la culture n°294 et d'en transférer le bilan et les résultats dans le budget principal n°204 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire précise également que cette opération nécessite l'ouverture d'un code service pour le suivi de la TVA. Ce numéro sera le « 1 » intitulé « culture » dans l'application HELIOS.

Les prochaines déclarations de TVA seront établies avec le numéro de SIRET du budget principal à savoir 21560147700189.

Les deux régies n°29452 et 29464 sont supprimées au 31/12/2017 et sont recrées dans le budget principal 204 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Enfin, dans un souci de meilleure lisibilité et conformément à la réglementation M 14 > 3 500 habitants, toutes les dépenses et les recettes concernant la culture seront inscrites sous le code fonction 313.

Les autres dépenses et recettes concernant les salles polyvalentes du Forum seront inscrites sur un code fonction général.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la proposition de clôture du budget annexe de la culture n°294 au 31 décembre 2017 et l'intégration du service culture dans le budget principal n°204.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant que l'établissement d'un budget annexe pour la culture ne se justifie pas et que ce service peut être inclus dans le budget principal,

Entendu l'exposé du Maire,

- Décide à l'unanimité de clôturer au 31 décembre 2017 le budget annexe de la Culture n°294,
- Décide de transférer le bilan et les résultats de ce budget au budget principal n°204 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Décide l'ouverture d'un code service pour les déclarations de TVA au budget principal avec le n° SIRET 201560147700189,
- Décide la clôture au 31 décembre 2017 de la régie d'avances n°29452 et de la régie de recettes n°29464,
- Décide l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la régie d'avances n°20452 et de la régie de recettes n°20464.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.